

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
4 AOÛT 2025, À 18H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M. Vincent Dodier, conseiller
M^{me} Domenica Guzzo, conseillère
M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
M. Matthew Dubé, conseiller

Est absent :

M. Réjean Simard, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Dépôt du bordereau de convocation du secrétaire
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Administration
 - 4.1 Dépôt de la liste 2025 des propriétés mises en vente pour non-paiement des taxes municipales
 5. Période de questions
 6. Clôture de la séance
 7. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, maire, agit à titre de présidente et ouvre la séance à 18 h 34.

Considérant que tous les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi, seuls les sujets indiqués dans l'avis de convocation pourront être discutés, soit :

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du bordereau de convocation de la greffière-trésorière
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Administration

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 4.1 Dépôt de la liste 2025 des propriétés mises en vente pour non-paiement des taxes municipales
5. Période de questions
6. Clôture de la séance
7. Levée de la séance

2. DÉPÔT DU BORDEREAU DE CONVOCATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère dépose le bordereau de convocation, rédigé par M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière pour les membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR DOMENICA GUZZO, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VENTES D'IMMEUBLES POUR TAXES ET AUTORISATION D'ENCHÉRIR RÉSOLUTION 2025-104

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-François un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC du Haut-Saint-François le jeudi 13 novembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la secrétaire comptable, Mme Meagan Fauteux, transmette, dans les délais prévus à la Loi et au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, la liste des immeubles présentée au conseil à ce jour pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE la trésorière adjointe, Mme Rachel Lessard, ou la secrétaire comptable, Mme Meagan Fauteux, soient autorisées, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 novembre 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur et égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document joint soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François et au Centre de service scolaire des Hauts-Cantons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ 3 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence) ;
- s'adresser au président de la séance ;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire ;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 18 h 39.

Mariane Paré
Maire

Marjolaine Larocque
Conseillère et secrétaire d'assemblée